

**CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2014 A 20H30**

**Etaient présents** : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, René CORNIERE, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Ali DJEBRI, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Christine RIET, Estelle BAUDRY, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE, Maryse VADIMON (jusqu'à 21h).

**Absents ayant donné pouvoir** : MM. Maryse VADIMON (à partir de 21h)

**Absents n'ayant pas donné pouvoir** : MM. Alain CLERGEOT, Jean EONDA, Seydina MBAYE, Celso NASCIMENTO.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par Monsieur le Sous-préfet qui s'inquiète de la grève de la faim de Monsieur BOUTEILLON, boulanger à FRENEUSE.  
L'ensemble des élus débat sur le sujet.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir accepter le retrait de l'ordre du jour des projets de délibérations n°10 et 11 relatifs à la création d'une école des sports et à la fixation de ses tarifs. Ces projets nécessitent encore réflexion et doivent être reportés à une prochaine séance.  
L'ensemble des membres présents accepte à l'unanimité.  
Madame RIET, Conseillère municipale, demande comment cela va se passer à la rentrée s'il n'y a pas de délibération.  
Monsieur le Maire répond que si la réflexion a été menée, cela pourra être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance qui aura lieu le 12 septembre prochain, ou encore à une séance ultérieure.

**ORDRE DU JOUR**

**1- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES**

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la Loi consommation 2014-344 promulguée le 18 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 24 juin 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de FRENEUSE a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de FRENEUSE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Monsieur le Maire explique que le groupement de commandes est proposé par le SEY, afin de procéder à la mise en concurrence des fournisseurs de gaz, compte tenu de la fin des tarifs réglementés au 31 décembre 2014. Vu la complexité de l'objet et la taille des entreprises fournisseurs de gaz, il vaut mieux être représenté par un syndicat, pour négocier au mieux les prix.

Madame VADIMON, Conseillère municipale, quitte la séance à 21h et donne pouvoir à Monsieur JOUY pour voter en son nom.

Il est précisé que les frais de fonctionnement du groupement sont de 700 € pour la commune.

Monsieur CORNIERE, Conseiller municipal, fait part des difficultés liées à la fusion des syndicats SEY et SIVAMASA et des tensions lors de l'élection de la présidence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de FRENEUSE sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de FRENEUSE est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

## **2- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP gaz)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-84 à L.2333-86 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2322-4 ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur ;

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines ne perçoit pas cette redevance ;

Considérant que le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal fixé par le conseil municipal ne doit pas dépasser le plafond suivant :  $PR = (0,035 \text{ €} \cdot L) + 100 \text{ €}$  (PR : plafond de la redevance ; L : longueur des canalisations) ;

Considérant les revalorisations successives de ce plafond depuis 2008 revenant à une revalorisation totale de 15 % ;

Monsieur le Maire précise que la redevance est payée par le concessionnaire ; son montant est proportionnel à la longueur des canalisations, pour l'ensemble du réseau gaz. La longueur des canalisations sera connue avec le rapport d'activité du concessionnaire.

Le montant de la redevance est plafonné et la commune a intérêt à appliquer le maximum autorisé.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz au montant plafond comme suit :  $RODP\ 2014 = [(0,035 \text{ €} \cdot L) + 100 \text{ €}] \times 1,15$  (L : longueur des canalisations)

Précise que le montant de la redevance annuelle sera le montant plafond fixé par décret revalorisé automatiquement chaque année, conformément à la législation en vigueur, en tenant compte du linéaire de réseau et du dernier index ingénierie connu,

Précise que cette délibération s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport et les canalisations particulières.

## **3- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODP électricité)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-84 à L.2333-86 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2322-4 ;

Vu les décrets n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales, et n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur ;

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines ne perçoit pas cette redevance ;

Considérant que le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal fixé par le conseil municipal d'une commune de 2 001 à 5 000 habitants ne doit pas dépasser le plafond suivant :  $PR = 0,183P - 213$  €

(PR : plafond de la redevance ; P : population totale de la commune selon le dernier recensement publié par l'INSEE) ;

Considérant les revalorisations successives de ce plafond depuis 2002 revenant à une revalorisation totale de 27,28 % ;

Monsieur le Maire précise que la redevance est proportionnelle à la population publiée par l'INSEE. Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, demande si le conseil doit délibérer tous les ans sur le sujet.

Monsieur le Maire répond que la délibération est prise pour le mandat, sauf modification.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au montant plafond comme suit :  $RODP\ 2014 = (0,183 P - 213) \times 1,2728$   
(P : population totale de la commune issue du dernier recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée)

Précise que le montant de la redevance annuelle sera fixé au montant plafond suivant la formule de calcul du décret, revalorisé automatiquement chaque année, conformément à la législation en vigueur, en tenant compte de l'évolution des index ingénierie prévus dans le décret,

Précise que cette délibération s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport.

#### **4- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC GRDF UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet « Compteurs Communicants Gaz » de GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GrDF), consistant à construire et déployer un système de relevé à distance,

Considérant les objectifs poursuivis au service des consommateurs de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation, et d'améliorer la

qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite l'installation sur des points hauts des concentrateurs, équipement technique que la commune de Freneuse peut accueillir sur son territoire ;

Considérant le projet de convention à conclure entre la commune de Freneuse et GrDF ;

Considérant que ladite convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune de Freneuse met à la disposition de GrDF l'emplacement du toit terrasse de la médiathèque pour installer un concentrateur ;

Considérant que ladite convention entrera en vigueur à la date de la signature par les parties et est conclue pour une durée initiale de 20 ans, reconductible tacitement par périodes successives de 5 ans chacune ;

Considérant que GrDF s'engage à verser une redevance annuelle de 50 € HT à la commune en contrepartie de l'hébergement de l'équipement technique ;

Monsieur RADET, Conseiller municipal, s'interroge au niveau de l'installation électrique, compte tenu que l'antenne est raccordée au compteur de la médiathèque. Il dit qu'il faut exiger que l'antenne soit indépendante du système électrique de la médiathèque, pour des raisons de sécurité.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, s'interroge sur l'émission d'interférences et sur la réalisation de tests.

Monsieur le Maire précise que la hauteur de l'antenne sera de 30 à 40 cm et son diamètre de 5 mm.

Monsieur CORNIERE dit que 3 départements ont testé ce nouveau système, mais qu'il n'y a pas assez de recul pour connaître les effets (référence « Que Choisir »).

Monsieur RADET dit que si l'installation électrique n'est pas modifiée, il vote contre le projet, compte tenu des risques pour la médiathèque.

Monsieur CORNIERE approuve.

Après débat, le Conseil municipal décide de reporter la délibération à la prochaine séance.

## **5- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR DU BATIMENT SITUE 6 RUE PORTE GORET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.451-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2001 ;

Considérant le projet d'aménagement d'espace de stationnements en lieu et place du bâtiment situé 6 rue Porte Goret, objet de la démolition ;

Considérant la nécessité de démolir le bâtiment appartenant à la commune, situé 6 rue Porte Goret, sur la parcelle cadastrée section C n° 429 ;

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'une très vieille maison, dans la rue Porte Goret, qui était louée jusqu'à présent à une personne. Cette personne étant partie, il est raisonnable de démolir cette maison pour dégager de la place et créer du stationnement.

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, demande si la parcelle 450, indiquée sur le plan annexé au projet de délibération, appartient à la mairie.

Monsieur le Maire répond oui et précise qu'elle donne accès à la salle du Conseil municipal. Il explique que cela devrait permettre de créer 10 places de stationnement accessibles le soir et weekend pour les riverains ; en journée, elles seraient réservées au personnel de la mairie, afin de libérer le parking des places Julie Guénard et des Frères Anfray.

Les élus débattent sur la nécessité de réserver des places au personnel communal ou pas.

Monsieur le Maire rappelle que le parking de 11 places créé rue Grand'Cour est plein. Monsieur DEFLINE et Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et attribution de subventions, précisent que ledit parking est plein la nuit, mais pas en journée.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, fait part de ses inquiétudes quant à la circulation à contre-sens rue Grand'Cour pendant les travaux du centre ancien.

Monsieur le Maire dit qu'il faut peut-être réfléchir à supprimer le sens interdit.

Madame MANGEL ne le pense pas, mais ajoute qu'il faut bien réfléchir à l'entrée et sortie du parking à créer.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir le bâtiment situé au 6 rue Porte Goret, sur la parcelle cadastrée section C n° 429.

#### **6- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE CONTRACTER UN EMPRUNT A TAUX FIXE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2014 de la commune de FRENEUSE qui prévoit notamment la réalisation d'emprunts d'un volume global de 1 500 000 € pour financer le programme d'investissements de la commune, en particulier les travaux de requalification du centre ancien,

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subventions, en date du 27 juin 2014,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Epargne Ile de France,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur WINIESKI.

Monsieur WINIESKI rappelle la prévision au budget de contracter un emprunt pour financer les travaux du centre ancien (rue Charles de Gaulle, places et voie nouvelle). Il explique qu'avec les subventions de l'Etat, de la Région Ile de France et le département des Yvelines et l'autofinancement de la commune, il est raisonnable d'emprunter 1,5 millions d'euros. Sur sa proposition, la commission des finances a fait le choix de contracter un emprunt d'1 million d'€uro auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur 20 ans, et un emprunt de 500 000 €uros auprès de la Caisse d'Epargne sur 10 ans.

Pour l'emprunt de 500 000 € ont été mis en concurrence la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Les membres de la commission des finances n'ont pas pu voir l'offre de ce dernier, car elle n'avait pas encore été envoyée.

La Caisse d'Epargne a modifié son offre ce jour pour proposer un taux fixe à 2,22 %, alors que le Crédit Agricole propose un taux fixe à 2,23 %.

Monsieur WINIESKI propose de choisir l'offre la moins chère. A la Caisse d'Epargne, le coût total du prêt est de 43 351,95 €. En 2015, la commune remboursera 2 annuités de capital et à partir de janvier 2016, le remboursement en capital sera constant à 48 422,77 €.

Monsieur WINIESKI précise que les frais de dossier sont fixés à 0,1 % et que seront appliquées des pénalités en cas de remboursement anticipé du prêt.

Quant à l'emprunt d'1 million d'euros, Monsieur WINIESKI dit que la Caisse des dépôts et consignations n'a pas encore envoyée son offre.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une campagne menée par l'Etat pour relancer l'investissement public et qu'il semble difficile de trouver une meilleure proposition ailleurs, vu les taux d'intérêts proposés.

Monsieur WINIESKI précise que la Caisse des dépôts et consignations finance à 100 % jusqu'à 1 million d'euros ; au-delà, il faut avoir un autre financement.

Après avoir entendu l'Adjoint délégué aux finances, marchés publics et attribution de subventions,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE (ci-après « le Prêteur ») une convention de financement d'un montant de 500 000 Euros, (ci-après « le Prêt »), d'une durée totale de 10 ans, à taux fixe, selon les conditions ci-après :

<b>Conditions financières</b>	
Montant	500 000 €
Durée totale en nombre d'échéances	10 ans
Profil d'amortissement	Amortissement constant PEC et PEC duo
Périodicité des amortissements	annuelle
Périodicité des intérêts	annuelle
Point de départ d'amortissement	01/08/2014
Date de 1 <sup>ère</sup> échéance	01/01/2015
Date de 2 <sup>ème</sup> échéance	02/01/2015
Base de calcul	30/360
Taux d'intérêt	<b>Taux fixe</b> <b>2, 220 %</b>

Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7- TARIFS APPLICABLES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2014/2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2013/ 032 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 fixant les tarifs du centre d'accueil de loisirs pour l'année 2013/2014 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 23 juin 2014 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la période 2011/2014 ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires appliquée à compter de la rentrée de septembre 2013 ;

Considérant l'organisation des rythmes adoptée à compter de la rentrée de septembre 2014 ;

Considérant le centre d'accueil de loisirs et son fonctionnement ;

Considérant les publics visés ;

Considérant que la convention précitée engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant les tarifs moyens pratiqués dans le Département des Yvelines ;

Considérant les tarifs actuels et la nécessité de les faire évoluer raisonnablement;

Madame RAMIREZ rappelle que l'année dernière, les tarifs avaient été gelés, compte tenu de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Elle explique que la commission des affaires scolaire propose une augmentation de 2 % de l'ensemble des tarifs par rapport à l'an dernier.

Elle précise qu'en cas de difficultés financières, les familles peuvent déposer un dossier de demande d'aide au CCAS.

Monsieur DEFLINE demande quelle est l'augmentation du prix par jour.

Il lui est répondu de l'ordre de 15 centimes par jour.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'accueil d'une heure d'un enfant est de 4, 77 €(périscolaire et extra-scolaire confondus). L'usager paye 2, 50 €par heure et le contribuable 2, 27 €

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs du centre d'accueil de loisirs comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
<b>Temps d'accueil</b>					
<b>Journées de 7h à 19h (petites vacances)</b>	<b>8, 65 €</b>	<b>8, 85 €</b>	<b>9, 00 €</b>	<b>9, 20 €</b>	<b>14, 30 €</b>
<b>Été forfait semaine une sortie incluse</b>	<b>35, 70 €</b>	<b>36, 40 €</b>	<b>37, 10 €</b>	<b>37, 80 €</b>	<b>71, 50 €</b>
<b>Repas</b>	<b>Tarif scolaire</b>				

Précise que, concernant l'été, les parents, ne souhaitant pas inscrire leurs enfants la semaine, pourront les inscrire à la journée aux tarifs sus-indiqués,

Précise que les factures seront délivrées mensuellement, à terme échu et devront être payées dans les cinq jours suivant leur réception par les familles,

Précise qu'aucune gratuité ne sera accordée et que les demandes d'aide au paiement sont à formuler auprès du C.C.A.S.

## **8- TARIFS APPLICABLES A LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014/2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2013/ 033 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 fixant les tarifs du centre d'accueil de loisirs pour l'année 2013/2014 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 23 juin 2014 ;



Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la période 2011/2014 ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires appliquée à compter de la rentrée de septembre 2013, organisant l'enseignement sur 9 demi-journées, mercredi matin inclus ;

Considérant l'organisation des rythmes adoptée à compter de la rentrée de septembre 2014 ;

Considérant l'activité accueil périscolaire du centre d'accueil de loisirs ;

Considérant que la convention précitée engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant les tarifs moyens pratiqués dans le Département des Yvelines ;

Considérant les tarifs actuels et la nécessité de les faire évoluer raisonnablement ;

Considérant la nécessité d'adapter la tarification de la journée du mercredi, sans changer le montant global de la journée ;

Madame RAMIREZ explique le fonctionnement particulier de la journée du mercredi. Les parents pourront inscrire leurs enfants à la garderie périscolaire de 7h à 8h30 et/ou de 10h30 à 11h30 et/ou de 13h30 à 19h, sachant qu'ils seront libres d'inscrire ou pas leurs enfants à la cantine, sans obligation de fréquenter la garderie l'après-midi.

Il est proposé une augmentation de 2 % des tarifs, soit de l'ordre de 5 à 10 centimes d'euros par heure.

Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, demande quel sera le tarif journée le mercredi pour les parents qui ont besoin de la garderie matin et soir.

Il est répondu qu'il n'est pas prévu de tarif spécifique.

Après réflexion, un tarif forfaitaire sera appliqué ; il sera déduit 1, 50 € sur le prix global pour les enfants qui fréquentent la garderie périscolaire toute la journée.

Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, s'étonne du prix de la garderie de 10h30 à 11h30 proposé à 2, 20 € qu'elle juge un peu fort.

Madame RAMIREZ précise que ce tarif a été proposé pour être plus proche du coût réel laissé à la charge du contribuable.

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs de l'activité périscolaire comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
<b>Temps d'accueil</b>					
<b>Matin</b>	<b>2, 95 €</b>	<b>3, 15 €</b>	<b>3, 35 €</b>	<b>3, 55 €</b>	<b>3, 95 €</b>

(entre 7h et 8h30)					
Soir (entre 16h00 et 19h)	3, 95 €	4, 20 €	4, 40 €	4, 60 €	5, 00 €
Forfait journée	6, 60 €	6, 80 €	7, 00 €	7, 20 €	7, 60 €
Forfait hebdomadaire	25, 40 €	26, 00 €	26, 60 €	27, 20 €	27, 30 €

Adopte les tarifs de l'activité périscolaire de la journée du mercredi comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Matin (entre 7h et 13h30)	4, 70 €	4, 80 €	4, 90 €	5 €	7, 75 €
Après-midi (entre 13h30 et 19h)	3, 95 €	4, 05 €	4, 10 €	4, 20 €	6, 55 €
10h30 – 11h30	2, 20	2, 25	2, 30	2, 35 €	3 €
Forfait journée (matin et soir)	7, 15	7, 35	7, 50	7, 70	12, 80
Repas (11h30/13h30)	Tarif scolaire				

Précise que les factures seront délivrées mensuellement, à terme échu et devront être payées dans les cinq jours suivant leur réception par les familles,

Précise qu'aucune gratuité ne sera accordée et que les demandes d'aide au paiement sont à formuler auprès du C.C.A.S.

### **9- TARIFS APPLICABLES A L'ACCUEIL OUVERT DES ADOLESCENTS POUR L'ANNEE 2014/2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2013/ du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 fixant les tarifs du centre d'accueil ouvert des adolescents pour l'année 2013/2014 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 23 juin 2014 ;

Considérant le centre d'accueil ouvert des adolescents (11/17ans);

Considérant les tarifs actuels et la volonté de les maintenir ;

Madame RAMIREZ dit qu'il est proposé les mêmes tarifs que l'année dernière.

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, demande quelle est la fréquentation de l'accueil ouvert.

Il est répondu que le vendredi soir viennent 15 à 20 jeunes.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit :

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs de l'activité accueil ouvert des adolescents comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
<b>Temps d'accueil</b>					
<b>Accueil ouvert</b>	<b>15 €</b>	<b>25 €</b>	<b>35 €</b>	<b>45 €</b>	<b>70 €</b>
<b>Sortie non incluse</b>					
<b>Tarif annuel</b>					

Précise que cet accueil libre est ouvert en dehors des périodes de vacances scolaires les mercredis de 15h à 18h (sauf insuffisance d'effectifs) et les vendredis de 20h à 23h.

## **10- CREATION D'UNE ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

### **11- TARIFS APPLICABLES A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS POUR L'ANNEE 2014/2015**

Ces points sont retirés de l'ordre du jour.

Madame MANGEL demande ce qu'est une école de sports.

Madame RAMIREZ répond qu'il s'agit de proposer aux enfants fréquentant la garderie périscolaire ou non, une initiation à différents sports ; sur une année scolaire, il y a séquences scolaires et donc 5 sports pourraient être découverts par les enfants (exemple : basket, badminton, hip-hop, rugby...). Serait proposé un sport par session et par tranche d'âge.

L'encadrement serait assuré par un animateur diplômé.

Madame RAMIREZ explique que la mise en place de cette école nécessite d'avoir des locaux, notamment le gymnase. Or, il n'est pas envisageable de réduire les créneaux des associations. Il faut donc trouver un consensus pour que personne ne soit lésé au niveau de l'occupation des locaux. Elle précise que la commission chargée des associations travaille sur la répartition des salles.

Monsieur RADET demande d'où vient l'idée de l'école des sports.

Madame RAMIREZ répond de Monsieur FONTAINE, Coordinateur enfance jeunesse. Elle précise que l'encadrement serait assuré par une éducatrice sportive diplômée qui a déjà travaillé au centre d'accueil de loisirs.

Madame RIET dit que ce projet est avorté pour la rentrée.

Madame RAMIREZ dit que cela pourra peut-être démarrer au 1<sup>er</sup> octobre.

Monsieur RADET pense que cela semble prématuré de lancer le projet en septembre et que tout doit être éclairci.

Monsieur DEFLINE dit qu'il ne faut pas que les sports proposés empêchent les associations de travailler ; il ne faut pas de concurrence.

Madame RIET dit que c'est un très beau projet et qu'il mérite une réflexion approfondie. Elle ajoute que c'est un projet très valorisant pour la commune et qu'il faut bien le cadrer, avant même de s'inquiéter de l'occupation des salles.

Madame RAMIREZ dit que les membres de la commission ont manqué de temps pour travailler et réfléchir sur ce projet.

Madame LAMBOTTE dit qu'il ne peut pas être fait abstraction de l'occupation des locaux.

Monsieur le Maire dit que c'est un projet transversal nécessitant le travail de plusieurs commissions.

## **12- ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 2014/062 du Conseil municipal en date du 2014, fixant les tarifs de la fête de la musique et de l'enfance ;

Considérant la fête de la musique et de l'enfance du 21 juin 2014 en partenariat avec le groupe scolaire Paul Eluard, en particulier l'école élémentaire ;

Considérant que l'école élémentaire Paul Eluard a tenu des stands, pendant la fête, dont la billetterie a été assurée par la commune ;

Considérant le nombre de tickets vendus restitués par l'école élémentaire Paul Eluard ;

Considérant la volonté de verser une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard, d'un montant égal au total des tickets restitués ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard d'un montant de 477 €

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2014, *section de fonctionnement, article 6574.*

## **13- ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES FRENEUSE CENTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 2014/062 du Conseil municipal en date du 2014, fixant les tarifs de la fête de la musique et de l'enfance ;

Considérant la fête de la musique et de l'enfance du 21 juin 2014 en partenariat avec l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre ;

Considérant que l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre a tenu des stands, pendant la fête, dont la billetterie a été assurée par la commune ;

Considérant le nombre de tickets vendus restitués par l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre;

Considérant la volonté de verser une subvention à l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre, d'un montant égal au total des tickets restitués ;

En application de l'article L.3131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame LAMBOTTE ne prend pas part à la délibération.

Madame BUSATA, Conseillère municipale, demande quelle école est concernée par cette association. Madame RAMIREZ répond les écoles Victor Hugo et Langevin Wallon.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention à l'Association des parents d'élèves Freneuse Centre d'un montant de 512 €

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2014, *section de fonctionnement, article 6574.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

~ Madame BAUDRY dit que la commission animations est satisfaite de la fête de la musique et de l'enfance. Elle tient à remercier le personnel de l'accueil de loisirs et des services techniques, d'autant qu'il a manqué de bénévoles.

Monsieur le Maire veut féliciter ses collègues du Conseil municipal qui ont bien travaillé, Monsieur FONTAINE, coordinateur enfance-jeunesse, les animateurs du centre de loisirs, Monsieur BEAUPIED Christophe, pour sa disponibilité et son implication, ainsi que la directrice générale des services.

La présence de l'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) a été jugée efficace et les élus remercient Monsieur LENEVEU.

Globalement, les gens ont beaucoup apprécié le feu d'artifice qui était de qualité. Monsieur le Maire dit que les gens qu'il a interrogés ont apprécié la sonorisation du feu, mais il pense qu'il faudrait faire attention au positionnement des enceintes l'année prochaine.

~ Madame BAUDRY informe que les infirmières libérales, auparavant implantées dans le centre commercial d'Intermarché, cherchent toujours un local à louer sur Freneuse à un tarif raisonnable.

~ Madame BAUDRY demande quand les logements de la SOVAL vont être livrés et pourquoi il a été posé une clôture autour de la pointe.

Monsieur le Maire répond que la SOVAL tenait à clore avant de le rétrocéder à la commune, pour que cela ne soit pas envahi par les voitures.

Madame BAUDRY pense que c'est dommage d'avoir clos la pointe. Monsieur le Maire dit que la clôture garantit que l'espace reste vert. Il explique que la clôture est posée en retrait par rapport à la voirie pour permettre justement aux voitures de se garer.

Il précise que cet espace sera ouvert du côté des logements.

Monsieur le Maire dit que l'inauguration des logements est prévue le mercredi 9 juillet prochain à midi et que les élus vont recevoir une invitation.

Madame RAMIREZ précise que la première commission d'attribution de logements s'est tenue ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de mutation des locataires des anciens logements des Belles Côtes sont traitées par la SOVAL.

~ Monsieur RADET demande ce qu'il a été fait au sujet des chenilles processionnaires du chêne.

Monsieur le Maire répond que les chênes ont été traités.

Monsieur RADET dit qu'il faut s'organiser pour l'année prochaine pour pouvoir traiter dès le mois d'avril.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une réunion regroupant plusieurs communes, à laquelle il n'a pas pu assister. A priori, le traitement aérien n'est plus possible.

Monsieur RADET propose de coordonner les acteurs pour pouvoir agir l'année prochaine.

Monsieur le Maire accepte.

L'ensemble des membres débat sur le problème des chenilles.

~ Madame LAMBOTTE demande ce qu'il se passe au niveau de l'entretien de la commune, car elle est très sale.

Il est répondu que les désherbants sont de moins en moins efficaces et que la météo complique l'entretien de la commune, mais que la remarque a justement été faite au chef d'atelier et que les services techniques travaillent pour y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,  
Didier JOUY